



## II - Etat de suivi des intérêts différés au niveau du résultat d'ensemble groupe (article 223 B du CGI)

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice N	Crés au titre du dernier exercice clos (report ligne XY4 de la déclaration n°2902-SD de l'exercice N-1)	XY5	
	Crés antérieurement au dernier exercice clos	XY6	
Montant de la décote <sup>6</sup> = XY6 x 5%		XY7	
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = XY5+XY6-XY7		XY8	
Plafond d'intérêts différés imputables = XY2- XY1 <sup>7</sup>		XY9	
<b>MONTANT D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS IMPUTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE</b> = XY8 dans la limite de XY9		XY10	
<b>STOCK D'INTÉRÊTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b> = XY8 + XY4 - XY10		XY11	

<sup>6</sup> En cas d'application de la tolérance prévue au BOI-IS-BASE-35-20-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois), porter en XY7 le montant de la décote à son prorata en mois, étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice, tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

<sup>7</sup> Toute valeur de XY9 <0 est prise pour zéro